

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 23/2023

OBJET	Police de la circulation VC 4 (Rue de l'Etang) et RD 19A en agglomération (Rue du Munard). Remblayage suite raccordements électriques et dépose réseau aérien
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de police de la circulation reçue le 16 mars 2023 de l'entreprise DHERBET, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY en vue de réaliser les travaux de remblayage suite à raccordements électriques et dépose du réseau aérien Rue de l'Etang et Rue du Munard ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du 20 mars 2023 au 07 avril 2023, l'entreprise DHERBET est autorisée à effectuer les travaux de remblayage suite à raccordements électriques et dépose du réseau aérien Rue de l'Etang et Rue du Munard, tel que mentionné sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux et aux secours éventuels, sera interdit.

ARTICLE 3

Compte tenu du passage des bus scolaires chaque jour, le chantier ne devra pas débiter avant 07 h 30 et être rétablie à la circulation normale après 17 h 00.

D'autre part, le service de ramassage des ordures ménagères qui passe le lundi après-midi devra pouvoir circuler.

ARTICLE 4

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

2023/41
COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 23/2023

ARTICLE 6

L'entreprise DHERBET et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de
Sa notification à l'entreprise CHERBET
Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de
MORESTEL, au service de transport scolaire et au SYCLUM*

Fait à VIGNIEU, le 17 mars 2023
Mme Camille RÉGNIER, maire



Régulier

